Parlement de Namibie

RAPPORT NATIONAL DE LA NAMIBIE

Présenté au titre du rapport national de la Namibie lors de la 59e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC

Lundi,

23 novembre 2026

Le présent rapport expose les mesures prises par la République de Namibie en vue de la signature, de la ratification, de la transposition en droit interne et de la mise en oeuvre des Protocoles et décisions de la SADC retenus pour la 59e Assemblée plénière. En vertu de l'article 63(2)(e) de la Constitution namibienne, l'Assemblée nationale approuve la ratification des accords internationaux et, conformément à l'article 144, les accords internationaux qui lient la Namibie font partie du droit namibien.

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES	**1. Protocole de la SADC sur la gestion de l'environnement pour le développement durable** La Namibie est signataire et État partie au Protocole. La loi de 2007 sur la gestion de l'environnement (loi no 7 de 2007) est le principal instrument par lequel la Namibie a donné effet au Protocole dans son droit interne. L'article 3 de cette loi énonce des principes de gestion environnementale correspondant à ceux de l'article 3 du Protocole, notamment l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables, la participation du public, l'accès équitable aux ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, l'évaluation environnementale, la réduction des déchets, le principe du pollueur-payeur et le principe de précaution. Cette loi instaure un régime d'évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu duquel les activités répertoriées doivent obtenir une autorisation environnementale avant leur démarrage. Le Commissaire à l'environnement détermine la portée et la suffisance des évaluations, dans le cadre de procédures de consultation du public et de réexamen; le Conseil consultatif du développement durable contribue également à la gouvernance environnementale. La loi prévoit en outre des agents de l'environnement, des pouvoirs d'inspection, des injonctions de mise en conformité, des voies de recours et des sanctions pénales. Les obligations relatives à la biodiversité sont mises en oeuvre au moyen de l'ordonnance sur la protection de la nature, du cadre des aires de conservation communautaires et de la loi sur les forêts. Le modèle namibien de gestion communautaire des ressources naturelles, qui favorise la participation locale à la gestion de la faune, le partage des avantages et l'utilisation durable, a obtenu une reconnaissance internationale. La Namibie renforce ses dispositions relatives à la gestion

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	des déchets et à la lutte contre la pollution. Les dispositions envisagées habilitent le ministre à réglementer, par voie réglementaire, les flux de déchets, y compris dangereux, à définir les responsabilités des producteurs, transporteurs et exploitants de sites d'élimination, et à fixer des normes de tri, de transport, d'installations d'élimination agréées et de gestion des sites contaminés. Le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme indique que l'intégration du Protocole dans la législation nationale est largement achevée. Sa mise en oeuvre reste toutefois entravée par la fragmentation de la gouvernance environnementale entre plusieurs institutions et textes, les capacités limitées d'application et de suivi, l'absence de législation spécifique sur les zones humides et les obstacles à l'accès des communautés vulnérables à la justice environnementale. Les pressions liées à la croissance démographique, à l'expansion agricole, à l'exploitation minière, au développement des infrastructures et au trafic illégal d'espèces sauvages persistent. **2. Stratégie et plan d'action de la SADC sur les changements climatiques (2015-2030)** La Namibie met en oeuvre cette stratégie par sa politique nationale relative aux changements climatiques, ses contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris, sa stratégie de développement à long terme à faibles émissions, sa Vision 2030 et ses plans nationaux de développement successifs. En matière d'adaptation, les CDN actualisées prévoient des mesures dans l'agriculture, la gestion des terres, les ressources en eau, la biodiversité et les moyens de subsistance ruraux. La Namibie soutient l'adaptation communautaire, la résilience face à la sécheresse, la neutralité en matière de dégradation des terres et la restauration des écosystèmes; l'adaptation est de plus en

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	plus intégrée dans la planification nationale du développement. S'agissant de l'atténuation, la Namibie s'est engagée à déployer les énergies renouvelables, à séquestrer le carbone et à assurer une utilisation durable des terres. Des comités sur les changements climatiques, des structures de coordination sectorielle et des cadres de mise en oeuvre des CDN coordonnent l'action nationale. La gouvernance climatique en Namibie repose toujours sur des politiques publiques. L'absence de loi générale sur les changements climatiques limite la force exécutoire des engagements climatiques. La mise en oeuvre dépend aussi largement des financements climatiques extérieurs, et des lacunes subsistent en matière de décarbonation des transports, d'efficacité énergétique industrielle et d'atténuation des émissions du secteur des déchets. **3. Stratégie de la SADC pour une économie verte (2021)** La Vision 2030, les plans nationaux de développement et les politiques climatiques nationales reconnaissent la durabilité environnementale comme une condition préalable à la croissance à long terme. Le sixième Plan national de développement (NDP6) considère l'économie circulaire comme une voie vers un développement à faibles émissions de carbone, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la création d'emplois. Les énergies renouvelables constituent le domaine de convergence le plus marqué. La Namibie a investi dans les énergies solaire et éolienne et développe la production d'hydrogène vert à grande échelle dans le cadre de son Programme pour l'hydrogène vert. Le programme des aires de conservation et les systèmes de gestion des forêts considèrent le capital naturel comme un actif économique productif. La Stratégie nationale de gestion des déchets solides encourage la réduction des déchets, le recyclage et

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	l'amélioration des normes d'élimination. Le centre de rachat des déchets de la Ville de Windhoek à Katutura, créé en avril 2024 avec l'appui de l'Union européenne et de la Ville de Brême, avait attiré environ 9 587 vendeurs en septembre 2025, récupéré plus de 90 tonnes de matières recyclables et versé plus de 817 000 N$ aux participants. Un deuxième centre est en cours de création à Okuryangava. Des initiatives du secteur privé et de la société civile, notamment le Recycle Namibia Forum et des programmes de récupération des déchets électroniques, complètent ces efforts. Les dispositifs de responsabilité des producteurs, les incitations au recyclage et la législation générale sur les déchets restent insuffisamment développés. Le ministère juge le niveau global de conformité de la Namibie à la Stratégie sur les changements climatiques et à la Stratégie pour une économie verte moyennement élevé, avec des résultats plus solides au niveau des politiques qu'au niveau législatif. **4. Protocole révisé de la SADC sur l'énergie** Le Protocole de la SADC sur l'énergie est entré en vigueur le 17 avril 1998. L'Accord portant modification de ce Protocole, adopté à Lilongwe (Malawi) le 18 août 2021, a été signé au nom de la Namibie par Son Excellence la Dre Netumbo Nandi-Ndaitwah, présidente de la République de Namibie, en août 2025. Dix États membres l'ayant signé, le seuil des deux tiers a été atteint et le Protocole modifié est entré en vigueur en août 2025. La Namibie met en oeuvre le Protocole au moyen de la Politique nationale de l'énergie (2017) et de la Politique nationale des énergies renouvelables (2017), qui favorisent la sécurité énergétique, l'accès aux services énergétiques modernes, les énergies renouvelables, l'électrification rurale, l'efficacité énergétique et les échanges régionaux d'électricité dans le cadre du

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	Southern African Power Pool. Les mesures comprennent des programmes d'électrification rurale, des projets d'énergies renouvelables, le Fonds de roulement pour l'énergie solaire (Solar Revolving Fund) et la promotion des producteurs indépendants d'électricité. L'Electricity Control Board et NamPower ont été consultés en tant que principales parties prenantes de la mise en oeuvre. Pour remédier aux interconnexions limitées des réseaux régionaux de transport, la Namibie fait progresser l'interconnexion Angola-Namibie (ANNA), qui donnera accès à environ 2 000 MW de capacité de production excédentaire dans le sud de l'Angola et permettra les échanges d'électricité avec d'autres membres du Southern African Power Pool. Les défis régionaux restants comprennent l'harmonisation des normes applicables aux échanges transfrontaliers d'électricité et l'adoption de tarifs reflétant les coûts.
ÉGALITÉ DES GENRES ET DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE	**1. Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement (2016)** La Namibie a signé et ratifié le Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement. Celui-ci est ancré dans l'article 10 de la Constitution namibienne, lu conjointement avec les articles 23 et 95, qui garantissent l'égalité et la protection contre la discrimination, et prévoient des mesures de discrimination positive ainsi que la promotion du bien-être des femmes. La Namibie a donné effet au Protocole au moyen des lois et politiques suivantes : • Loi modificative de 2022 relative à la lutte contre le viol (loi no 4 de 2022) ; • Loi modificative de 2022 relative à la lutte contre la violence domestique (loi no 6 de 2022) ; • Loi de 2015 relative à la prise en charge et à la

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	protection des enfants (loi no 3 de 2015) ; • Loi de 2018 relative à la lutte contre la traite des personnes (loi no 1 de 2018) ; • Loi de 2024 sur le mariage (loi no 14 de 2024) ; et • Troisième Politique nationale pour l'égalité et l'équité entre les genres 2025-2035, conforme au Protocole. Ensemble, ces instruments constituent un cadre complet qui couvre la réforme juridique, l'élimination des pratiques néfastes, la pénalisation du harcèlement sexuel et du mariage des enfants, les services d'appui aux personnes survivantes de violences fondées sur le genre et de violences faites aux enfants, ainsi que la formation des prestataires de services. Le Protocole est vulgarisé par des structures de coordination en matière de genre aux niveaux national, régional et des circonscriptions, regroupant bureaux, ministères et organismes publics, conseils régionaux, société civile, universités, partenaires de développement, organisations confessionnelles et autorités traditionnelles. Les femmes engagées en politique, issues de divers partis, conseils régionaux et autorités locales, ont été sensibilisées à ses dispositions. La Namibie a également transposé dans son droit interne la Loi-type de la SADC sur la violence fondée sur le genre au moyen des textes susmentionnés, sous la coordination des groupes de travail nationaux, régionaux et des circonscriptions consacrés à la violence fondée sur le genre et aux droits humains. S'agissant de la Loi-type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés (2016), l'article 226 de la loi de 2015 sur la prise en charge et la protection des enfants interdit de donner un enfant de moins de 18 ans en mariage ou en fiançailles, qu'il s'agisse de mariages civils, coutumiers ou religieux,

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	sous peine d'une amende pouvant atteindre 50 000 N$, d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans, ou des deux. La loi de 2024 sur le mariage interdit la délivrance d'une confirmation préalable au mariage lorsqu'un futur conjoint a moins de 18 ans (article 9) et impose aux officiers d'état civil de vérifier l'identité et l'âge avant de célébrer un mariage (article 21). La loi de 2024 sur l'enregistrement civil et l'identification (loi no 13 de 2024) renforce l'enregistrement des naissances et la vérification de l'âge. La Namibie a accueilli à Windhoek, les 8 et 9 avril 2025, un atelier régional consacré à un tableau de bord de suivi et d'évaluation de la transposition de cette Loi-type. Les questions en suspens portent notamment sur l'entrée en vigueur de la loi de 2024 sur le mariage et de la loi de 2024 sur l'enregistrement civil et l'identification, dont les règlements d'application sont en cours d'élaboration ; l'absence de cadre d'enregistrement des mariages coutumiers et religieux ; la finalisation d'une stratégie nationale visant à mettre fin au mariage des enfants ; l'absence de quotas de genre prévus par la loi ; l'ancienneté des données sur les violences fondées sur le genre ; et la hausse du nombre d'incidents signalés de violences fondées sur le genre et de violences faites aux enfants. Le ministère de l'Égalité des genres et du Bien-être de l'enfant recommande de poursuivre le plaidoyer pour modifier la loi électorale de 2014 (loi no 5 de 2014), mettre en place un système harmonisé de gestion de l'information sur les violences fondées sur le genre et inclure des modules sur ces violences dans la prochaine Enquête démographique et de santé nationale. **2. Déclaration de la SADC sur le développement et l'autonomisation des jeunes (2015)** La Namibie met en oeuvre cette Déclaration au moyen de la Politique nationale de la jeunesse III (2020-2030), articulée autour de quatre piliers : éducation et

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	développement des compétences des jeunes ; santé et bien-être des jeunes ; emploi et autonomisation économique des jeunes ; et participation politique et citoyenne des jeunes. La mise en oeuvre est dirigée par le ministère de l'Éducation, de l'Innovation, de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture. Les résultats communiqués comprennent : • 1 411 jeunes ont accédé à des prêts dans le cadre du Namibia Youth Credit Scheme ; • 28 entreprises rurales de jeunes ont été créées dans le cadre du programme de développement des entreprises des circonscriptions, générant 132 emplois ; • 631 jeunes ont suivi une formation à la production de biomasse, dont 274 ont été déployés dans deux fermes publiques avec du matériel de démarrage pour produire du charbon de bois ; • 103 jeunes ont été formés à la culture de champignons, dont 70 ont reçu du matériel de démarrage ; • 15 coopératives agricoles de jeunes ont été constituées et accompagnées dans l'élaboration de plans d'affaires bancables ; • 950 recrues du Service national de la jeunesse ont été certifiées compétentes dans des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) ; et • 1 611 jeunes se sont inscrits à des formations de base aux compétences dans trois centres de formation professionnelle des jeunes. La mise en oeuvre se poursuit et les résultats ne sont que partiellement atteints. Des défis subsistent en matière d'emploi des jeunes, d'accès au financement, de coordination des programmes, de capacité institutionnelle

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	et de suivi-évaluation multisectoriel.
SANTÉ, SANTÉ ET DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS, EMPLOI ET TRAVAIL	**1. Protocole de la SADC sur la santé (1999)** La Namibie participe au Comité des ministres de la santé de la SADC, au Comité des hauts fonctionnaires et aux sous-comités techniques. Elle donne la priorité aux dix domaines du Protocole : VIH et sida, paludisme, tuberculose, maladies non transmissibles, santé reproductive, maternelle et infantile, systèmes d'information sanitaire, recherche en santé, ressources humaines en santé, nutrition et sécurité sanitaire des aliments, ainsi que handicap et santé. Le Protocole est transposé dans le droit interne par la loi nationale sur la santé de 2015 (loi no 2 de 2015), la loi de 2015 sur la santé publique et environnementale (loi no 1 de 2015) et la loi de 2015 sur la prise en charge et la protection des enfants; le projet de loi de 2025 sur la santé mentale a par ailleurs été approuvé. Les politiques complémentaires comprennent le Plan stratégique 2025/26-2029/30 du ministère de la Santé et des Services sociaux, aligné sur le NDP6, la Politique de couverture sanitaire universelle (2025), la Politique nationale de santé numérique (2026-2036), la Politique de contractualisation sociale des services de santé (2024), le Plan d'action national pour la sécurité sanitaire et la Stratégie nationale Une seule santé (2024-2028). En 2026, le Conseil des ministres a approuvé la création de l'Institut namibien de santé publique (NAMPHI), chargé de la surveillance des maladies, de la riposte aux épidémies et de la coordination Une seule santé. Le ministère cite parmi ses priorités la viabilité des programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose, le paludisme et les hépatites virales face à la baisse des financements extérieurs, la consommation nocive d'alcool,

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	les violences fondées sur le genre, la santé mentale et les maladies non transmissibles. L'adoption de la loi sur la consommation de substances et du projet de loi sur la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que de leurs règlements, doit être accélérée. En ce qui concerne la Loi-type de la SADC sur le VIH, la Politique namibienne de lutte contre le VIH de 2007, antérieure à la Loi-type de 2008, ainsi que le Cadre stratégique national de lutte contre le VIH et le sida 2023/24-2027/28, donnent effet à ses principes; cette politique est en cours de révision en 2026. Le Gouvernement finance plus de 80 % de la riposte nationale au VIH. Environ 220 000 personnes vivent avec le VIH en Namibie, où la prévalence nationale s'élève à 8,5 %. La Namibie a atteint les niveaux 97-98-98 par rapport aux cibles 95-95-95 de l'ONUSIDA, et le taux de transmission mère-enfant à six semaines s'établit à 1,96 %. En 2024, l'Organisation mondiale de la Santé a reconnu que la Namibie était sur la voie de l'élimination de la transmission verticale du VIH, de la syphilis et de l'hépatite B. Les enfants restent la principale lacune : 69 % de ceux qui connaissent leur statut reçoivent un traitement. **2. Stratégie de la SADC en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs (2019-2030)** La Namibie a lancé la Stratégie nationale pour la santé et la nutrition reproductives, maternelles, néonatales, infantiles et adolescentes (RMNCAHN) 2025/26-2029/30. Elle vise, d'ici 2030, à réduire la mortalité maternelle de 139 à moins de 60 pour 100 000 naissances vivantes, la mortalité néonatale de 24 à moins de 10 et la mortalité des enfants de moins de cinq ans de 41 à moins de 25. La mortalité maternelle est passée d'environ 400 pour 100 000 naissances vivantes en 2000 à 139 en 2025. Un Comité national d'examen des décès maternels et néonatals et des mortinaissances a été mis en place, et la notification

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	électronique des naissances et des décès a été introduite. La loi de 1975 sur l'avortement et la stérilisation est obsolète. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a inscrit en priorité un projet de loi sur la santé sexuelle et reproductive au programme législatif 2027/2028, sur la base de la révision de la Politique de santé sexuelle et reproductive de 2013. Parmi les défis restants figurent la violence entre partenaires intimes et les violences sexuelles, les normes sociales néfastes et le manque de services d'accompagnement des personnes survivantes dans certaines communautés. **3. Protocole de la SADC sur l'emploi et le travail (2023)** Le Protocole a été signé par Son Excellence la Dre Netumbo Nandi-Ndaitwah le 17 août 2025, lors du 45e Sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la SADC, à Antananarivo (Madagascar). Le Bureau du Procureur général a confirmé sa compatibilité avec le droit namibien, le Conseil consultatif tripartite du travail a recommandé sa ratification et le Conseil des ministres a autorisé sa présentation au Parlement (décision no 14th/12.05.26/003). Le 15 octobre 2026, le ministre de la Justice et des Relations du travail a déposé à l'Assemblée nationale un avis de motion sollicitant l'approbation de la ratification. L'Assemblée nationale doit examiner et adopter cette motion. Le Protocole est conforme à l'article 9(2) de la Constitution et aux chapitres 2, 3 et 4 de la loi de 2007 sur le travail (loi no 11 de 2007); aucune modification législative immédiate n'est nécessaire à sa ratification. Des réformes du droit du travail, de la sécurité et de la santé au travail et de la protection sociale sont en cours. Les défis portent sur les capacités institutionnelles, les moyens nécessaires à l'application des lois et l'extension de la protection et de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle.

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
COMMERCE, INDUSTRIE, FINANCES, INVESTISSEMENT ET LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	**1. Protocole de la SADC sur le commerce (1996)** La Namibie a signé le Protocole le 24 août 1996 et l'a ratifié le 22 décembre 1998. Il est mis en oeuvre au moyen de la loi de 1998 sur les douanes et les droits d'accise, de la loi de 2003 sur la concurrence, de la Politique commerciale nationale (approuvée par le Conseil des ministres et lancée en octobre 2024), de la Politique industrielle nationale, de la Stratégie Growth at Home, de la Politique nationale de qualité, de la Feuille de route nationale pour la facilitation du commerce et des Règles d'origine de la SADC. Les institutions clés sont la Namibia Revenue Agency, le Portail namibien d'information commerciale et le Comité national de facilitation du commerce. Dans le cadre de la Zone de libre-échange de la SADC, les droits de douane sur les marchandises admissibles ont été supprimés. Les exportations namibiennes vers la Zambie sont passées de 190,01 millions USD en 2015 à 608,24 millions USD en 2024 et, vers la République démocratique du Congo, de 128,36 à 212,56 millions USD, tandis que les exportations vers l'Angola ont diminué. Le score de la Namibie à l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation numérique et durable des échanges est passé de 35,48 % en 2015 à 68,82 % en 2025. Un dispositif d'opérateur économique agréé et des systèmes douaniers automatisés ont été mis en place. Une étude de 2023 sur le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises au poste-frontière trans-Kalahari a relevé des durées moyennes de dédouanement de 5 heures 31 minutes pour les importations et de 4 heures 34 minutes pour les exportations, fournissant une base de référence pour les améliorations. Le projet de loi de 2026 sur la gestion du commerce international, prévoyant la création d'une Commission namibienne du commerce international, a été présenté à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2026. Un projet de loi

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	sur la concurrence et un projet de loi sur la protection des consommateurs sont à un stade avancé de rédaction; un projet de loi sur les zones économiques spéciales durables devrait être soumis au Parlement avant la fin de 2026. Les défis comprennent les obstacles non tarifaires, les infrastructures frontalières, l'étroitesse de la base industrielle, le chevauchement des engagements au titre de la SACU, de la SADC et de la ZLECAf, ainsi que l'inachèvement du guichet unique national. **2. Protocole de la SADC sur les finances et l'investissement (2006)** La Namibie a signé le Protocole le 18 août 2006 et l'a ratifié le 2 mars 2010. Aucun texte unique ne le transpose dans le droit interne; ses objectifs se retrouvent dans la loi de 2003 sur la gestion des systèmes de paiement, la loi de 2021 sur les institutions et les marchés financiers, la loi NAMFISA de 2021, la loi sur les établissements bancaires et la loi de 2020 sur la Banque de Namibie (loi no 1 de 2020), qui intègre les principes de la Loi-type de la SADC sur les banques centrales. Les infrastructures nationales de compensation et de règlement (Namclear et NamSwitch) ont réduit la dépendance à l'égard des infrastructures régionales extérieures. Au titre de l'annexe 2, la Namibie participe au Programme d'examen macroéconomique par les pairs de la SADC. Elle a examiné le Lesotho en 2014/2015 et l'Afrique du Sud en 2022/2023, a été examinée par l'Angola en 2023/2024 et la Zambie en 2024/2025, et examinera le Lesotho en 2026/2027. La Namibie a ratifié en 2023 l'Accord de la SADC relatif à l'assistance en matière fiscale et signé, en août 2026, l'Accord sur l'opérationnalisation du Fonds régional de développement de la SADC. Le projet de loi sur la gestion des finances publiques est en cours de rédaction conformément à la Loi-type de la SADC sur la gestion des finances publiques (2022) et figurait, en

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	février 2026, parmi les projets de loi prioritaires du Parlement. La loi de 2019 sur les transactions électroniques (loi no 4 de 2019) reprend les normes types de la SADC relatives aux transactions électroniques. **3. Protocole de la SADC sur l'industrie (2019)** La Namibie a ratifié le Protocole en 2021. Huit États membres l'ont ratifié et deux ratifications supplémentaires sont nécessaires pour son entrée en vigueur, ce qui a des conséquences pour l'application de la Stratégie et de la Feuille de route de la SADC pour l'industrialisation 2015-2063. La Namibie fonde sa mise en oeuvre sur la Politique industrielle (2012), la Stratégie d'exécution Growth at Home (2015) et la Politique relative aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) (2016). Elle finalise une Politique de valorisation des minéraux et une Politique sur les zones économiques spéciales, et met en oeuvre 13 stratégies sectorielles dans des domaines prioritaires tels que l'assemblage automobile, l'agrotransformation et la valorisation des minéraux. Les contraintes comprennent les insuffisances des infrastructures, l'accès des MPME au financement et la concurrence mondiale. **4. Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes (2005)** La Namibie a signé le Protocole le 18 août 2005 et l'a ratifié le 23 juillet 2019. Il est appliqué au moyen de la loi de 1993 sur le contrôle de l'immigration (loi no 7 de 1993), de la loi de 1955 sur la réglementation des départs de Namibie, de la loi de 2024 sur l'enregistrement civil et l'identification et de la loi de 1999 sur les réfugiés en Namibie (reconnaissance et contrôle). La Namibie délivre des passeports électroniques lisibles à la machine, accorde aux visiteurs de bonne foi 90 jours par an avec une autorisation de visite gratuite, délivre des laissez-passer frontaliers avec l'Angola et, à l'île d'Impalila, avec la Zambie, et accepte les cartes nationales d'identité pour

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	voyager avec le Botswana aux postes-frontières de Ngoma, Kasika, Impalila, Mohembo et Trans-Kalahari. Les postes-frontières de Noordoewer, Ariamsvlei, Trans-Kalahari, Katima Mulilo et Oshikango fonctionnent 24 heures sur 24, et un poste-frontière à arrêt unique a été établi à Trans-Kalahari. Le ministère de l'Intérieur, de l'Immigration, de la Sûreté et de la Sécurité a fusionné la loi sur le contrôle de l'immigration et la loi sur la réglementation des départs de Namibie en un projet de loi, à la suite de consultations publiques menées du 20 mai au 11 juin 2026. Le projet est entre les mains des rédacteurs législatifs et devrait être soumis au Parlement comme prévu.
CORRUPTION, PAIX, SÉCURITÉ ET ÉLECTIONS	**1. Protocole de la SADC contre la corruption (2001)** La Namibie a signé le Protocole le 14 août 2001 et l'a ratifié le 27 avril 2004. Il est transposé dans le droit national par la loi de 2003 sur la lutte contre la corruption (loi no 8 de 2003), la loi de 2004 sur la prévention de la criminalité organisée, la loi de 2012 sur le renseignement financier et la loi de 1977 sur la procédure pénale, dans le cadre de la Politique nationale d'éthique et de lutte contre la corruption et de la Stratégie et du Plan d'action nationaux de lutte contre la corruption 2026-2030. La Commission de lutte contre la corruption organise dans les institutions publiques des activités de sensibilisation, des formations sur l'éthique et l'intégrité et des évaluations des risques de corruption. Elle mène des enquêtes conjointes avec la Police namibienne, le Centre de renseignement financier, la Namibia Revenue Agency et le Procureur général. Des comités d'intégrité ont été créés dans les bureaux, ministères, organismes publics et conseils régionaux, et un manuel pédagogique sur la lutte contre la corruption a été élaboré pour les enseignants de compétences de vie. La loi de 2017 sur la protection des

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	témoins est entrée en vigueur le 20 octobre 2023. La loi de 2017 sur la protection des lanceurs d'alerte (loi no 10 de 2017) n'est pas encore opérationnelle et la Commission signale un budget insuffisant ainsi qu'une pénurie d'enquêteurs spécialisés, d'experts en comptabilité judiciaire et de spécialistes en criminalistique numérique. **2. Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (2001)** La Namibie a signé le Protocole le 14 août 2001 et l'a ratifié le 2 décembre 2002 ; il est entré en vigueur le 2 mars 2004. La Namibie a ratifié le Pacte de défense mutuelle de la SADC le 11 octobre 2004. La mise en oeuvre repose sur l'article 96 de la Constitution, la Politique des relations et de la coopération internationales et la loi de 2002 sur la défense (loi no 1 de 2002), dont l'article 32 régit les déploiements en dehors de la Namibie. La Namibie participe à toutes les réunions du Comité interétatique de défense et de sécurité et de ses sous-structures, prend part aux travaux du Comité interétatique de politique et de diplomatie, maintient une unité au sein de la Force en attente de la SADC et a participé à chaque exercice militaire conjoint de la SADC depuis l'exercice Blue Hungwe en 1996, ayant accueilli l'exercice Blue Kunene en 2017. La Namibie a contribué au rétablissement de la paix dans le nord du Mozambique et à la stabilité ainsi qu'à la réforme du secteur de la sécurité au Royaume du Lesotho, et elle acquitte ses contributions statutaires. Le manque d'experts en médiation et les ressources limitées pour l'observation des élections demeurent des contraintes. Dans le cadre du Protocole de la SADC sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes, 159 armes à feu et 2 691 cartouches ont été remises en Namibie en 2023, 187 armes à feu et 4 443 cartouches en 2024, et 86 armes à feu et 3 171 cartouches en 2025, dans

SECTEURS / DOMAINES THÉMATIQUES	PROTOCOLES ET DÉCISIONS DE LA SADC
	le cadre d'amnisties. Entre 2021 et 2023, 1 568 armes à feu et 8 789 cartouches ont été détruites. La Namibie a signé l'Accord portant modification du Protocole, et la loi de 1996 sur les armes et les munitions est en cours de modification afin d'instaurer des tests d'aptitude et des audits des armes détenues par des particuliers. **3. Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021)** La Constitution institue la Commission électorale de Namibie en tant qu'organe indépendant chargé de la gestion des élections. La loi électorale de 2014 (loi no 5 de 2014) fixe le cadre juridique des élections, notamment l'obligation de compter au moins deux femmes parmi les commissaires. La Namibie a atteint des niveaux relativement élevés de représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Conseil des ministres. À la lumière des élections de 2024, des recommandations des missions d'observation et de la Loi-type de la SADC sur les élections, la Commission a relevé la nécessité de disposer d'une pleine autonomie financière ; d'un cadre juridique obligeant les partis politiques à garantir la représentation des genres sur leurs listes ; d'un encadrement renforcé du financement des partis ; d'un délai défini pour la proclamation des résultats ; du décompte des votes spéciaux avec les votes du jour du scrutin ; et de l'obligation pour les électeurs de voter dans les bureaux de vote désignés. Ces propositions figurent dans un projet de loi modificative de la loi électorale, que la Commission prévoit de transmettre au ministre du Développement urbain et rural d'ici février 2027. La Commission a également lancé une enquête sur la satisfaction et la participation des électeurs.